



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-170

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2023

Sommaire

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /

R24-2023-06-28-00002 - Arrêté DOS-2023-046 CPT Eure et Loir (3 pages) Page 3

R24-2023-06-27-00003 - ARRT 2023-DOS-047 (5 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-06-12-00017 - Décision 2023-SG-0049 Délégation de signature
-RAA (4 pages) Page 13

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2023-06-28-00001 - Arrêté n° 2023-DD28-PPSMS-CSU-0016 du 09 juin
2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux, dans le département
d'Eure-et-Loir (3 pages) Page 18

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2023-06-28-00002

Arrêté DOS-2023-046 CPT Eure et Loir

ARRÊTE

Portant attestation de l'approbation tacite de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice d'Eure et loir

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et, notamment les articles L.3221-2, D.6136-1 et suivants ;

VU le décret n°2016-1445 du 26 octobre 2016 relatif aux communautés psychiatriques de territoire ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 7 juin 2023 ;

VU la décision n°2020-DG-DS-0003 en date du 2 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice d'Eure et Loir signée le 4 juillet 2022 par le centre hospitalier Henri Ey de Bonneval, Le centre hospitalier Victor Jouselin de Dreux, le centre hospitalier de Chartres, membres fondateurs, avec les membres associés ;

CONSIDERANT QUE ladite convention et son règlement intérieur ont été transmis à l'ARS ;

CONSIDERANT QUE la convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice de l'Eure et Loir respecte les dispositions des articles D.6136-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: La convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice de l'Eure et Loir conclue le 4 juillet 2022 est approuvée tacitement.

ARTICLE 2: Les membres fondateurs de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice sont :

- Le Centre hospitalier Henri Ey de Bonneval, 32 rue de la Grève 28800 Bonneval,
- Le Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux, 44 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, 28100 Dreux,
- Le Centre Hospitalier de Chartres, 34 rue de Docteur Maunoury 28000 Chartres.

ARTICLE 3: La convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice d'Eure et Loir deviendra définitive à la signature du contrat territorial de santé mentale d'Eure et Loir ; elle prendra effet pour une durée de 5 ans à compter de cette date.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

ARTICLE 5: Le délégué territorial d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 juin 2023

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2023-DOS-046

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2023-06-27-00003

ARRT 2023-DOS-047

ARRETE

Accordant à la SARL RMX 41 l'autorisation d'installation d'un deuxième scanner

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° N°2022-DOS-0002 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 23 mars 2022, fixant le calendrier 2022 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2022-DOS-0090 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 14 octobre 2022, fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 30 octobre au 31 décembre 2022 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0004 en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

CONSIDERANT le dossier déposé par la SARL RMX 41 en date du 9 décembre 2022 et réputé complet en date du 9 janvier 2023, et les engagements complémentaires pris par courrier réceptionné le 03 mai 2023 à la demande des membres de la CSOS ;

CONSIDERANT QUE la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2018-2022 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma ;

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'équipement concerné, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires au fonctionnement de l'équipement concerné et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE le projet satisfait aux conditions d'implantation de l'équipement concerné, telles que prévues au Code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE le projet satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de l'équipement concerné, telles que prévues au Code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE la présente demande répond aux besoins de la population avec l'implantation d'un nouveau scanner sur le territoire du Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT QUE le promoteur devra formaliser les coopérations avec les acteurs du territoire afin de préciser le parcours patients et l'organisation des filières d'ici à octobre 2023 ;

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage sur une mise en œuvre de l'équipement au 1^{er} trimestre 2024 ;

CONSIDERANT QUE ce nouvel équipement permettra de réduire les délais de rendez-vous en dédiant notamment des vacations fixes à l'oncologie médicale et chirurgicale ;

CONSIDERANT l'engagement du promoteur à participer à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) ;

CONSIDERANT l'engagement du promoteur à réserver 50% des plages du second scanner pour des soins non programmés et à communiquer un numéro de téléphone à l'ensemble des acteurs du territoire (MSP, Centres hospitaliers, médecins libéraux, EHPAD) pour faciliter l'accès aux demandes urgentes ou semi urgentes du territoire. Le promoteur s'engageant à leur apporter une réponse entre 12 et 48 h ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : est accordée à la SARL RMX 41 l'autorisation d'installation d'un deuxième scanner à compter du 15 mai 2023.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du Code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38. Dans le délai de 6 mois suivant la réception de cette déclaration une visite de conformité pourra être réalisée.

ARTICLE 3 : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque si son implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Enfin, sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de cet équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité, de fait, de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera

publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 juin 2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2023-DOS-047

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministre de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-06-12-00017

Décision 2023-SG-0049 Délégation de signature
-RAA

DECISION 2023-SG-0049

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au Docteur Olivier OBRECHT en tant que Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara de BORT, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Achat/Engagements juridiques Commande Publique (BP et BA) :

Signature devis – contrats marchés et ses pièces annexes :
Emmanuelle BURGEI, Michel DEISS, Olivier OBRECHT.

Valideur SIBC / Engagements Juridiques :
Au Siège et en Délégation départementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU.

Certification SF Commandes publique (BP et BA)

Valideur SIBC / Certification de service fait :
Au Siège et en Délégation départementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU.

Subventions Budget Annexe / Engagements juridiques interventions (BA) :

Attribution de subventions (Arrêtés, Convention ou avenants):
Emmanuelle BURGEI, Olivier OBRECHT, Matthieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Blaise KAMENDJE, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Estel QUERAL, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Florent REVARDEL, Myriam RAUX, Aurélie THOUET.

Valideur SIBC / Engagements juridiques :
Pour les Directions de l'offre Sanitaire, l'Offre Médico-Sociale et Santé Publique et Environnementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Certification SF Intervention (BA) :

Certification de service fait valant ordre de paiement HAPI :
Emmanuelle BURGEI, Olivier OBRECHT, Matthieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Estel QUERAL, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Florent REVARDEL, Myriam RAUX, Aurélie THOUET.

Valideur SIBC / Certification de service fait :
Pour les Directions de l'offre Sanitaire, l'Offre Médico-Sociale et Santé Publique et Environnementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Ressources Humaines / Paie

Etats de cotisation, Décisions ressources humaines, Etats liquidatifs des agents : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ, Olivier OBRECHT.

Etats liquidatifs des indemnisations d'experts :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ, Olivier OBRECHT, Myriam RAUX, Aurélie THOUET.

En délégation départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Dominique HARDY, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ Myriam, SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSEHNOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Honoraires

Certificat de service fait des notes d'honoraires des experts :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Olivier OBRECHT, Myriam RAUX, Aurélie THOUET.

En délégation départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Dominique HARDY, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ, Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements Juridiques

Signature contrats de travail : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Olivier OBRECHT.

Divers / Déplacements :

Ordres de missions individuels :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU, Olivier OBRECHT, Christophe LUGNOT, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Florent REVARDEL, Myriam RAUX, Aurélie THOUET.

En délégation départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Dominique HARDY, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ, Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Immobilisations :

Demandes de sorties des immobilisations : Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 Juin 2023
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Mme Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2023-06-28-00001

Arrêté n° 2023-DD28-PPSMS-CSU-0016 du 09 juin
2023 modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier
Victor JOUSSELIN de Dreux, dans le
département d'Eure-et-Loir

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE d'EURE-et-LOIR

ARRÊTÉ

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux,
dans le département d'Eure-et-Loir

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS28-0002 du 15 mai 2023 portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 2010-OSMS-CSU n° 28-0002 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-CSU-0023 en date du 19 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux ;

VU le courriel du 09 mai 2023 désignant les représentants du personnel médical et non médical pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Dreux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-CSU-0023 en date du 19 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN – 44 avenue du Président J.F. Kennedy – 28100 DREUX, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, maire et Madame Fouzia KAMAL, représentants de la ville de Dreux ;
- Messieurs Damien STEPHO et Jean-Michel POISSON, représentants de l'agglomération du pays de Dreux ;
- Monsieur Jacques LEMARE, représentant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques : *siège vacant*
- Docteurs Pascal LECLERC et Marie-Claire CHARPIN, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame HUET Angélique et Monsieur DIARRA Namma, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalités qualifiées

désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

- Docteurs Benoist JANVIER et Olivier BRASSE

Désignées par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir (représentants des usagers)

- Madame Monique ROBILLARD (UDAF 28) et Messieurs Michel BUON (Ligue contre le cancer d'Eure-et-Loir) et BOZET Christian (UDAF)

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- Représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) : *siège vacant*

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Le directeur du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 09 juin 2023
P/le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 2023-DD28-PPSMS-CSU-0016 enregistré le 09 juin 2023